Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260521-31_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

COMMUNE de POLIGNE

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 21 MAI à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Madame Anne MEHAT, 1ère adjointe au Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

PRÉSENTS : A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – G. THOMAS – I. MOISON – JM. PINARD – N. JOLIVEL – O. HERSENT – S. LE SAOUT – JL. BOSSE – C. ALLAIN – V. MAIRESSE – J. HODY
REPRESENTÉS : A. LEBRETON pouvoir à JM. PINARD
JF. GUYOMARD pouvoir à A. MEHAT
EXCUSES :

G. THOMAS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : Le 12/05/2026

DÉLIBÉRATION N°31-2026 : RETROCESSION DE PARCELLES RUE DES VIGNES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Mme MEHAT, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil les travaux d'effacement des réseaux rue des Vignes.
Dans le cadre de ces travaux, un candélabre a été positionné sur un bout de parcelle appartenant à M. et Mme Guillouet. Cet empiètement a fait l'objet d'un accord de division et de rétrocession entre les consorts Guillouet et la commune.

Afin de pouvoir concrétiser cette rétrocession, il convient de régulariser par acte notarié le transfert de propriété de parcelle au profit de la commune.
Il est rappelé qu'en 2023 la commune avait délibéré pour la régularisation des limites de propriété entre le domaine privé et public de la totalité de la rue des Vignes, 19 propriétés étaient concernées.
La parcelle et les propriétaires concernés sont détaillés ci-dessous

N° parcelle	Superficie	Propriétaire	Ancien numéro de parcelle
A 1196	03ca	Mr et Mme GUILLOUET	A1180

Il est proposé que la cession au profit de la commune soit à titre gracieux, que les frais d'acte soient à la charge de la commune.
Il est précisé que le transfert de propriété sera reporté à la signature de l'acte définitif.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession de la parcelle listée ci-dessus au profit de la commune.
- **Précise** que la cession au profit de la commune est à titre gracieux.
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Précise** que le transfert de propriété est reporté à la signature de l'acte définitif.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'acte définitif de rétrocession.

Fait et délibéré à Poligné
Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD